

Entrée en vigueur du nouveau plan d'urbanisme et de ses règlements

Fin de la période de gel d'émission des permis

Magog, le 6 mars 2025 – La Ville de Magog est fière d'annoncer que son nouveau plan d'urbanisme ainsi que les règlements qui en découlent ont été entérinés par le conseil de la MRC de Memphrémagog. Cette dernière étape réglementaire a permis de confirmer le respect des objectifs du plan au Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) de la MRC de Memphrémagog. L'entrée en vigueur du plan d'urbanisme de la Ville de Magog met fin à la période de gel d'émission des permis qui avait débuté le 18 novembre dernier.

Les principales modifications apportées au nouveau plan d'urbanisme et à ses règlements visent notamment à :

- Favoriser la densification et diversifier l'offre résidentielle;
- Préserver les milieux naturels et s'adapter aux changements climatiques;
- Encadrer le redéveloppement de la rue Sherbrooke;
- Assurer de nouvelles normes d'implantation et d'architecture adaptées aux différents secteurs du territoire.

La mairesse de la Ville de Magog, M^{me} Nathalie Pelletier, est fière de voir le nouveau plan d'urbanisme se concrétiser. « Cet exercice colossal s'est échelonné sur plusieurs années et a été réalisé avec la population ainsi que les équipes municipales. Les orientations et les objectifs exprimés dans ce nouveau plan d'urbanisme permettent de consolider notre identité magogoise. Nous améliorerons nos pratiques de développement pour l'avenir de notre belle ville, tant pour les générations actuelles que celles à venir. Je tiens à remercier la petite équipe de la Division urbanisme pour tout le travail accompli. »

Rappelons que le plan d'urbanisme et ses règlements ont été adopté le lundi 2 décembre 2024 par le conseil municipal de Magog. La reconnaissance de sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) de la MRC de Memphrémagog met un terme à l'importante démarche amorcée il y a quelques années.



Le plan d'urbanisme de la Ville de Magog est disponible au ville.magog.qc.ca/plan-urbanisme.

Les personnes qui souhaitent faire une demande de permis doivent compléter un formulaire en ligne au ville.magog.qc.ca/permis.

- 30 -

Source et information :

Direction des communications, technologies et services aux citoyens
Ville de Magog
819 843-3333, poste 444

